

Le 13 mai 2025

ARRETE N° 2025/115

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/13*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 13 mai 2025 présentée par PFG – Services Funéraires 74 rue Hoche 72000 LE MANS pour le compte de madame Colette CORNEVIN, épouse du défunt, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer monsieur Gérard, Simon, Jean-Claude CORNEVIN époux de Colette GUÉDON, dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès en date du 13 mai 2025 établi par la commune de Le Mans (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie ancienne du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 361 - carré 1 emplacement n° 42,

de monsieur Gérard, Simon, Jean-Claude CORNEVIN époux de Colette, Yvonne, Paulette GUÉDON

né le 26 novembre 1948 à Chantenay-Villedieu (Sarthe),

domicilié à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 8 rue de la Paille,

décédé le 12 mai 2025 à Le Mans (Sarthe) rue de Guetteloup, « Pôle Santé Sud ».

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du

20 MAI 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr